

La présente charte se réfère aux textes législatifs suivants :

- La loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique
- La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978

Cette charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des systèmes informatiques et de l'accès à Internet du lycée Urbain Vitry. Elle s'applique à tout utilisateur.

### Article 1

L'utilisateur a accès aux réseaux pour lesquels lui est ouvert un compte et délivré un mot de passe personnel et secret, **dévoiler ce mot de passe est passible de sanction**. La perte du code engage une procédure longue au cours de laquelle l'accès au réseau est impossible (s'adresser au professeur principal qui contacte l'équipe informatique).

**Le compte sera immédiatement suspendu en cas de non-respect de la charte.**

### Article 2

L'utilisation des systèmes informatiques et de télécommunications des établissements est limitée aux activités éducatives, pédagogiques et professionnelles qui entrent dans le cadre des missions des lycées. Les limites d'utilisation définies peuvent être modifiées par décision du conseil d'administration.

### Article 3

L'utilisateur s'engage à ne jamais nuire au bon fonctionnement du réseau et des équipements informatiques, par quelque moyen que ce soit. Il se doit de signaler à l'équipe technique par l'intranet les éventuels dysfonctionnements.

### Article 4

Un filtrage des sites Internet sensibles est actif sur le réseau. Il est cependant de la responsabilité de chacun d'alerter les gestionnaires réseaux de la découverte du contenu illégal d'un site.

Les informations concernant les sites visités sont conservées conformément à la loi et dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée.

De plus, il est rappelé que :

- L'exploitation des données recueillies doit respecter la législation relative à la notion de propriété intellectuelle (copyright).
- Toute atteinte à l'intégrité d'une personne est répréhensible au regard de la loi.
- Chacun est responsable pénalement de ses écrits.

Cette charte est annexée au règlement intérieur. Tout manquement est passible de mesures disciplinaires et/ou pénales.

-----

*Je reconnais avoir lu et reçu le règlement intérieur et la charte d'utilisation des moyens informatiques du lycée.*

### Élève ou étudiant

*Nom et prénom :*

.....

*Classe .....*

*Date de naissance ..... / ..... / .....*

*Date et signature*

### Responsable légal, si élève mineur

*Nom et prénom :*

.....

*Mère – Père (rayer mentions inutiles)*

*Autre (précisez) : .....*

*Date et signature*